

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
95	95	65

PRESENTS	57
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	6
ABSENTS	30

Vote Pour :	65
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation
6 DECEMBRE 2022

Date d'Affichage
6 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi douze décembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, 24 Chemin des Martisses - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Régine MOULIADE, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Montserrat REILLES, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Francis MONSARRAT à Olindo VIVAN, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Claire FITA à Blaise AZNAR, Alain GLADE à Martine CLARAZ-ANGOSTO, Marie GRANEL à Michel MALGOUYRES, Eric PILUDU à Christian PERO, François VERGNES à Paul BOULVRAIS

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Arielle BRUN, Richard BRUNEAU, Gabriel CARRAMUSA, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Malika ENNAJJARY, Maryse GRIMARD, Philippe ISSARD, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Maryline LHERM, Agnès MERONI, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Patrick MONTELS, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Christian SERIN, Claude SOULIES

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°264_2022

ACTES : 7.1.4

**OBJET DE LA DELIBERATION : POINT 13- Attributions de compensation définitives 2022 -
Décision Modificative N°1 Budget Voirie**

Exposé des motifs

1) Pour rappel, les attributions de compensation provisoires de Voirie ont été fixées en début d'année au même niveau que celles de 2021 et transmises aux communes par courrier conformément à l'article susmentionné.

Compte tenu que les attributions de compensation ont été modifiées par la CLECT 2022, sur demande des communes, il convient de procéder à la mise à jour des inscriptions budgétaires 2022.

2) En 2022, la part de travaux de voirie réalisés en investissement est plus importante que le montant prévu au budget primitif. Il est nécessaire de procéder à des virements de crédits entre chapitre (du 21 au 23 pour 10 000€).

Le Conseil de Communauté,

Ouï cet exposé,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°214-2022 du 24 octobre 2022 approuvant la révision libre des attributions de compensation 2022 et 2023 selon la procédure dérogatoire en fonctionnement et en investissement,

Vu les délibérations concordantes des communes approuvant la révision libre des communes concernées,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 6 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de suffrages exprimés :

- **approuve** les montants définitifs des attributions de compensation 2022 Voirie tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le 20 DEC. 2022 

ID : 081-200066124-20221212-264_2022-DE

Communes	AC 2022 provisoires			CLECT 2022 AC définitives 2022		
	Fct Voirie	Inv Voirie	AC Voirie	Fct Voirie	Inv Voirie	AC totale voirie
ALOS	- €	- €	- €	10 691 €	- €	10 691 €
AMARENS	- €	- €	- €	- €	- €	- €
ANDILLAC	- €	- €	- €	461 €	- €	461 €
AUSSAC	2 926 €	10 756 €	13 682 €	1 951 €	7 171 €	9 122 €
BEAUVAIS SUR TESCOU	- €	- €	- €	1 598 €	- €	1 598 €
BERNAC	- €	13 671 €	13 671 €	508 €	13 163 €	13 671 €
BRENS	32 169 €	58 517 €	90 686 €	32 169 €	58 517 €	90 686 €
BRIATEXTE	2 002 €	19 296 €	21 298 €	2 002 €	19 296 €	21 298 €
BROZE	- €	5 087 €	5 087 €	696 €	15 035 €	15 731 €
BUSQUE	2 087 €	11 736 €	13 823 €	2 087 €	11 736 €	13 823 €
CADALEN	2 287 €	35 903 €	38 190 €	2 287 €	63 074 €	65 361 €
CAHUZAC SUR VERE	- €	- €	- €	6 863 €	- €	6 863 €
CAMPAGNAC	- €	- €	- €	- €	- €	- €
CASTANET	- €	10 647 €	10 647 €	421 €	10 226 €	10 647 €
CASTELNAU DE MONTMIRAL	- €	- €	- €	- €	- €	- €
CESTAYROLS	4 500 €	23 000 €	27 500 €	4 500 €	30 000 €	34 500 €
COUFOULEUX	16 719 €	68 000 €	84 719 €	- €	68 000 €	68 000 €
DONNAZAC	- €	- €	- €	- €	- €	- €
FAYSSAC	1 874 €	7 646 €	9 520 €	1 874 €	7 646 €	9 520 €
FENOLS	1 856 €	- €	1 856 €	1 856 €	12 164 €	14 020 €
FLORENTIN	- €	13 724 €	13 724 €	3 068 €	10 656 €	13 724 €
FRAUSSEILLES	- €	- €	- €	- €	- €	- €
GAILLAC	20 000 €	150 000 €	170 000 €	20 000 €	170 000 €	190 000 €
GIROUSSENS	20 000 €	70 000 €	90 000 €	20 000 €	70 000 €	90 000 €
GRAULHET	20 000 €	41 798 €	61 798 €	20 000 €	143 298 €	163 298 €
GRAZAC	5 436 €	20 000 €	25 436 €	3 100 €	20 000 €	23 100 €
ITZAC	- €	- €	- €	- €	- €	- €
LA SAUZIERE SAINT JEAN	- €	- €	- €	3 140 €	- €	3 140 €
LABASTIDE DE LEVIS	4 344 €	23 348 €	27 692 €	4 344 €	23 348 €	27 692 €
LABESSIERE CANDEIL	1 672 €	30 000 €	31 672 €	1 672 €	30 000 €	31 672 €
LAGRAVE	- €	- €	- €	- €	- €	- €
LARROQUE	- €	- €	- €	1 593 €	- €	1 593 €
LASGRAISSES	- €	14 737 €	14 737 €	- €	14 737 €	14 737 €
LE VERDIER	- €	- €	- €	1 762 €	- €	1 762 €
LISLE SUR TARN	- €	- €	- €	- €	- €	- €
LOUPIAC	- €	14 465 €	14 465 €	- €	14 465 €	14 465 €
MEZENS	- €	6 853 €	6 853 €	2 010 €	4 843 €	6 853 €
MONTANS	4 672 €	28 947 €	33 619 €	4 672 €	28 947 €	33 619 €
MONTDURAUSSE	- €	- €	- €	- €	- €	- €
MONTELS	- €	- €	- €	406 €	- €	406 €
MONTGAILLARD	- €	- €	- €	2 610 €	- €	2 610 €
MONTVALEN	- €	- €	- €	2 321 €	- €	2 321 €
PARISOT	7 254 €	16 804 €	24 058 €	- €	16 804 €	16 804 €
PEYROLE	4 180 €	16 804 €	20 984 €	4 180 €	16 804 €	20 984 €
PUYBEGON	1 000 €	15 632 €	16 632 €	- €	16 632 €	16 632 €
PUYCELSI	- €	- €	- €	4 116 €	- €	4 116 €
RABASTENS	1 092 €	61 287 €	62 379 €	7 092 €	105 187 €	112 279 €
RIVIERES	3 000 €	33 523 €	36 523 €	3 000 €	33 523 €	36 523 €
ROQUEMAURE	3 000 €	27 000 €	30 000 €	3 000 €	27 000 €	30 000 €
SAINT BEAUZILE	- €	- €	- €	- €	- €	- €
SAINT GAUZENS	- €	24 928 €	24 928 €	- €	24 928 €	24 928 €
SAINT URCISSE	- €	- €	- €	2 617 €	- €	2 617 €
SAINTE CECILE DU CAYROU	- €	- €	- €	- €	- €	- €
SALVAGNAC	- €	- €	- €	5 089 €	- €	5 089 €
SENOUILLAC	5 000 €	49 641 €	54 641 €	5 000 €	49 641 €	54 641 €
TAURIAC	- €	- €	- €	2 251 €	- €	2 251 €
TECOU	2 221 €	23 480 €	25 701 €	2 221 €	23 480 €	25 701 €
TONNAC	- €	- €	- €	- €	- €	- €
VIEUX	- €	- €	- €	1 047 €	- €	1 047 €
Total	169 291 €	947 230 €	1 116 521 €	200 275 €	1 160 321 €	1 360 596 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le 20 DEC. 2022 

ID : 081-200066124-20221212-264_2022-DE

- approuve les modifications d'inscriptions budgétaires suivantes

Section	Sens	Chapitre par nature	Article par nature	Article par nature	Fonction	Total	
Fonctionnement	Dépense	011	615231	Voies	822	- 49 015	
		Total 011				- 49 015	
	Total Dépense						- 49 015
	Recette	73	73211	Attribution de compensation	822	- 49 015	
		Total 73				- 49 015	
Total Recette						- 49 015	
Investissement	Dépense	21	21571	Matériel roulant	822	- 10 000,00	
		Total 21				- 10 000,00	
	Dépense	23	2317	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	822	222 641,00	
		Total 23				222 641,00	
	Total Dépense						212 641,00
	Recette	13	13246	Attributions de compensation d'investissement	822	212 641,00	
		Total 13				212 641,00	
Total Recette						212 641,00	

- habilite le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le 20 DEC. 2022

- publication, mise en ligne/affichage

Le 20 DEC. 2022

Notification

Le

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».